

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2024

### AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021 DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement de zonage numéro 286-2021*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** désire encadrer le patrimoine immobilier présent sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**PAR CONSÉQUENT**, il est ordonné et statué par le présent règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le *Règlement de zonage numéro 286-2021* est modifié par l'abrogation de son alinéa 5 du premier paragraphe de l'article 9.2 intitulé « Usages permis à l'intérieur de certains bâtiments protégés », indiquant un usage d'habitation unifamiliale, afin que cet article puisse se lire comme suit :

##### **« 9.2 Usages permis à l'intérieur de certains bâtiments protégés**

À l'intérieur des zones « P-002 », « P-105 », « P-107 » et « P-303 », seuls les usages suivants sont autorisés :

- 1° Les usages liés au culte;
- 2° Les usages liés à la culture, tels : les musées, les galeries d'art, les cafés internet, les salles d'exposition, les ateliers de formation sur les techniques artistiques, les écoles de musique, de théâtre, de cirque, la présentation de pièces de théâtre, de concerts, de spectacles, les centres culturels et les visites guidées;
- 3° Les usages liés à des fins publiques, tels : les bibliothèques, les bureaux municipaux, les centres communautaires, les salles paroissiales et municipales et les bureaux d'information touristique;
- 4° Les usages liés à la restauration, tels : les tables champêtres, les restaurants, les brasseries, les cafés et les salles de réception.

Sont strictement interdits les usages suivants : les bars et la présentation de spectacles érotiques, les entrepôts, les garages, les ateliers de réparation mécanique et les commerces de gros ou de détail. ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 3 juin 2024.

---

Mario Gendron  
Maire

---

Françoise Ruel  
Greffière adjointe

PROJET 2